



15 Décembre 2004

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL
RELATIF A LA COLLECTE D'UNE COTISATION
AU PROFIT D'UN FONDS DE L'ELEVAGE**

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les organisations professionnelles membres d'INTERBEV, il est convenu que les règles applicables au prélèvement de la cotisation au profit d'un Fonds de l'Elevage sont régies par l'accord, objet du présent protocole.

Elles s'engagent à soumettre cet accord à la procédure d'extension prévue par les articles 632-3 et 632-4 du Code Rural.

Elles demandent que l'extension soit décidée pour une durée de 5 ans.

Ci-joint le texte paraphé de l'accord se décomposant comme suit :

- Exposé des motifs
- Accord interprofessionnel

Le Président de la FNB	Pierre CHEVALIER
Le Président de la FNO	Bernard MARTIN
Le Président de la FFCB	Gérard POYER
Le Vice-Président de la FNCBV	Jean Claude PRIEUR
Le Président de la FNICGV	Laurent SPANGHERO
Le Président de la FMBV	Gilles ROUSSEAU
Le Président de la FNEAP	Marcel FOUVET
Les Présidents de la CNTF	Léon Gérard HEUSELE Henri METRAS
Le Président du SNIV	Jean Paul BIGARD
Le Président du CODIVIAL	Serge GAY
Le Président de la COOBOF	Jean Claude SAMSON
Le Président de la CFBCT	Alain DUPLAT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le fonds professionnel géré dans le cadre de la Confédération Nationale de l'Élevage (CNE) a été créé pour répondre aux deux objectifs majeurs suivants :

- Inciter à la restructuration des organisations de service et favoriser leur adaptation aux besoins futurs d'éleveurs de moins en moins nombreux et confrontés aux politiques communautaires de maîtrise des productions.
- Contribuer à la pérennisation des moyens collectifs en matière de création du progrès génétique et de recherche appliquée qui resteront à l'avenir les facteurs clés de la compétitivité de l'élevage.

La constitution de ce fonds national a reçu l'approbation du Conseil de l'Agriculture Française (CAF), de l'ensemble des organisations professionnelles de l'élevage et des pouvoirs publics.

A la demande des représentants de la CNE, l'Assemblée Générale d'INTERBEV s'est prononcée à l'unanimité en faveur du prélèvement d'une cotisation additionnelle prélevée dans les mêmes conditions que la cotisation interprofessionnelle et entièrement supportée par les éleveurs.

Article 1er

L'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV) prend acte de la constitution du Fonds National de l'Élevage géré au sein de la Confédération Nationale de l'Élevage.
Elle décide de prélever une cotisation supportée par les éleveurs au bénéfice de ce fonds

Article 2

La cotisation est perçue auprès des personnes physiques ou morales propriétaires ou copropriétaires des animaux des espèces bovine et ovine abattus en France. Elle est assise sur le poids de viande fraîche net tel qu'il est défini à l'article 111 quater LA de l'annexe III du CGI, déduction faite du poids des viandes saisies à l'abattage.

Les exploitants d'abattoirs sont habilités à percevoir cette cotisation auprès des redevables et la reversent mensuellement à INTERBEV.

Article 3

La cotisation est versée à INTERBEV au plus tard le 25 du deuxième mois suivant celui où a été effectué l'abattage.

La cotisation est fixée à 0,0031 € par kg de viande nette abattu.

Article 4

Les redevables visés à l'article 2 répercutent la totalité de la cotisation à leurs vendeurs d'animaux vivants, le redevable final étant l'éleveur, dernier propriétaire de l'animal prêt à être abattu.

Dans le cas où le prix d'achat des animaux n'est pas établi au kg de viande nette, la cotisation est fixée à 1 € par tête pour les gros bovins, à 0,4 € par tête pour les veaux et à 0,06 € par tête pour les ovins.

Article 5

Une convention entre INTERBEV et la CNE fixera les conditions de reversement des cotisations collectées au titre du présent accord ainsi que la rémunération d'INTERBEV pour son travail de collecte.

Fait à Paris, le 15 Décembre 2004